

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Chapitre 1 : Domaine de compétence :

1.1 – Missions :

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de:

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- contribuer à responsabiliser les jeunes,
- harmoniser et de mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en place de Fonds locaux en partenariat avec les communes,
- financement d'actions métropolitaines qui oeuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté dans les domaines suivants : hébergement, hébergement d'urgence, logement de droit commun, mobilité, emploi saisonnier.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

1.2 – Public visé :

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de 18 à 25 ans (25 ans moins un jour),
- qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle,
- suivis par un référent (maisons du Rhône, CCAS, services de prévention, missions locales, CHRS, PJJ ...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- français ou étrangers en situation régulière,
- sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon ; une domiciliation dans une association est possible,
- les jeunes bénéficiaires d'une Allocation mensuelle jeune majeur peuvent être aidés dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes s'ils sont dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle et exclusivement dans les domaines suivants : frais de transports exceptionnels et frais de formation (inscription, achats de matériels). Aucun jeune, hormis les pupilles, ne pourra bénéficier simultanément de la totalité des aides accordées dans le cadre de ces deux dispositifs.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes qui bénéficient d'un statut étudiant ou scolaire,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Chapitre 2 : Modalités d'organisation :

2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les Communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la gestion est assurée par la Maison du Rhône.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et à l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire. Les aides peuvent être accordées sous forme de prêt sans intérêt (à l'exception des fonds gérés par les Maisons du Rhône). Les modalités de remboursement sont étudiées au moment de l'instruction de la demande avec le jeune et proposées au comité d'attribution,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.2- La commission d'attribution :

2.2.1- Présidence et composition de la commission :

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- le conseiller métropolitain du territoire,
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la Maison du Rhône,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Sur les fonds gérés par les Territoires, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les décisions nominatives.

2.2.2- Déroulement :

Le jeune et le référent chargé de l'accompagner dans sa démarche d'insertion formalisent la demande en complétant les imprimés type « dossier de demande », « engagement contractuel » (annexe 1) et en produisant les justificatifs (annexe 2).

Si le jeune bénéficie d'un contrat Civis, celui-ci se substitue à l'engagement contractuel.

Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 40 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel et un nombre réduit de pièces justificatives

(annexe 2). La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Il se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Chaque fonds doit déterminer, dans les limites fixées dans le présent règlement, les modalités d'attribution de l'aide d'urgence (montant, durée, fréquence).

Chaque fonds local peut élaborer un règlement intérieur dans les limites posées par le règlement métropolitain. Il sera soumis à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.3- Rôle du référent :

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion. Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

2.4- Les types d'aides :

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 600 euros, par année civile.

2.4.1- Domaines concernés :

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine ;
- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1^{ère} assurance habitation ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1^{ère} rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante ;
- Santé : aide au paiement :
 - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
 - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif) après sollicitation du droit commun,
 - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits.

2.4.2- Montant et modalités des aides :

→ 600 € maximum par personne/an pour tous types d'aides confondus décrits ci-dessus et respectant les modalités de versement décrites ci-dessous

NB : la décision de la répartition de l'aide par type de dépenses appartient aux commissions locales d'attributions

Précisions d'éligibilité sur certains types d'aides :

- **Aide pour des frais d'inscription** : limitation à la prise en charge des frais pour deux concours par an.
- **Aide au permis de conduire** : limitation à la prise en charge de cinq leçons

Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :

Une grille statistique (annexe 3) est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.



FONDS D'AIDE AUX JEUNES Dossier de demande

Toutes les réponses aux différentes questions sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

Date de demande :

Date de commission :

Présentée par (nom du référent) :

Nom et téléphone de la structure :

- Aide d'urgence** (nuitées, alimentation et transport)
- Aide aux parcours d'insertion**

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Sexe :

Né(e) le :

Adresse :

1. Situation personnelle du demandeur

- € Vit seul (e)
- € Vit en couple
- € Vit dans sa famille
- € Autre
- € Enfant(s) à charge(s) :

Nature du Logement :

- € Logement autonome
- € Hébergement chez les parents
- € Hébergé chez un tiers
- € Hôtel
- € En foyer
- € CHRS, accueil d'urgence
- € Sans abri

Suivi par :

Situation professionnelle des bénéficiaires :

- € Stage de formation
- € Contrat en alternance ou apprentissage
- € Stagiaire non rémunéré
- € En emploi de droit commun
- € En contrat aidé
- € Chômage ou sans activité

3. Les demandes antérieures

Date(s) de(s) la précédente(s) demande(s) dans l'année civile :

Objet(s) de(s) cette (ces) dernière(s) et montant(s) accordé(s) :

Nature(s) de(s) la demande(s) :

Montant(s) sollicité(s) :

4. Évaluation de la demande actuelle

Nature(s) :

Montant :

Projet du demandeur :

(objectifs d'insertion, moyens mis en œuvre)

-
-
-
-

Autres aides sollicitées dans le cadre de ce projet :

-
-
-

- Analyse de la situation par le référent :

- Observations et propositions :

- Autres services intervenants dans la situation présentée :

Les traitements des demandes sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette Loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1. les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à traiter des dossiers d'aide.
2. en tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, au gestionnaire du FAJ auprès duquel vous déposez votre demande d'aide votre dossier.

Signature :

Date :

5. La décision

Accord

- Objet de l'aide :
- Montant de l'aide :
- Forme de l'aide :

Dont accordé en urgence :

Date :

- Don :
- Prêt : remboursable en mensualité(s) de :

Versement à :

- l'intéressé
- un organisme :

Rejet

- Motif :
- Orientation éventuelle :

Ajournement

- Motif :

Date de la décision :

Signature du Président :



FONDS D'AIDE AUX JEUNES Engagement contractuel

Commission Locale du Fonds d'Aide aux Jeunes de :

Entre, d'une part

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Domicilié(e):

Commune :

Et, d'autre part

La Commission Locale de

pour le présent contrat, **IL EST CONVENU** :
Rappel : bilan du contrat précédent le cas échéant

Article 1 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE (à remplir par le bénéficiaire)

▪ **Objectifs à atteindre :**

Démarches, actions ou activités prévues :

-
-
-
-

▪ **Je m'engage à :**

-
-
-
-

Article 2 – DÉCISION DE LA COMMISSION LOCALE

La commission locale, dans le cadre du parcours d'insertion décrit dans la demande, apporte son soutien, sous la forme de :

- Type d'aide :
- Montant de l'aide :
- Durée :

Article 3 - DATE D'EFFET DU CONTRAT ET PERIODE DE VALIDITE

Le contrat devient effectif dès la signature par les deux parties.

SIGNATURES

BÉNÉFICIAIRE

PRÉSIDENT DU FONDS LOCAL

Ou son représentant

Fait à :

Le :

Fait à:

Le :

Observations :



FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Liste des pièces justificatives OBLIGATOIRES

- Demandes inférieures ou égales à 40 € :

- Lettre de demande du jeune***

- Pièce d'identité***
 - Carte d'identité
 - Passeport
 - Titre de séjour

- Justificatif de domicile***
 - Attestation d'hébergement (amis, parents...)
 - Facture EDF/GDF, téléphone, quittance de loyer...

- Ressources***
 - Salaires, autres revenus (ARE, allocations, indemnités de stage...)
 - Attestation d'absence de revenus
 - Avis d'imposition ou de non imposition
 - Si le jeune est hébergé par ses parents, les ressources de ses derniers (avis d'imposition ou tous documents actualisés)

- Demandes classiques

- Pièces ci-dessus à fournir***

- Charges***
 - Quittances de loyers
 - EDF
 - Eau
 - Téléphone
 - Taxe d'habitation
 - Assurance habitation
 - Autres

- Projet d'insertion***
 - Inscription à une formation
 - Accès à l'emploi (équipement...)
 - Tout document utile à l'examen du dossier

- Existence d'un RIB***

Grille de synthèse FAJ 2019 - DU 01/01/19 AU 31/12/19

Territoire du Fonds:
Fonds alloué en 2019 :

Fonds dépensé en 2019 :
Reliquat de l'année 2019 au 31 décembre 2019 :
Reliquat cumulé exercices précédents + année en cours au 31/12/2019 :

Les aides financières individuelles

Demandes	Nombre	%
Demandes traitées		
Demandes acceptées		#DIV/0!
Demandes rejetées		#DIV/0!

Prescripteurs	Nombre	%
MDR		#DIV/0!
Mission locale		#DIV/0!
CCAS		#DIV/0!
Educateur de prévention		#DIV/0!
Autres		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Types d'aides attribuées	Nombre	Montant	%
Alimentaire			#DIV/0!
Transport			#DIV/0!
Pass Partout Social TCL avec prise en charge financière			#DIV/0!
Formation (frais de formation, outillage, financement)			#DIV/0!
Logement			#DIV/0!
Santé			#DIV/0!
Permis de conduire			#DIV/0!
Autres*			#DIV/0!
Total	0	0,00	#DIV/0!

Aides attribuées par nature	Nombre	Montant	%
Aide financière non remboursable			#DIV/0!
Dont urgence			#DIV/0!
Prêt			#DIV/0!
Total	0	0,00	#DIV/0!

Attestations TCL sans participation financière du FAJ	Nombre
Attestations délivrées aux jeunes pour obtenir le Pass Partout Social TCL hors prise en charge financière	

* AUTRES (merci de détailler ci-après) :

Profils des bénéficiaires des aides attribuées

Age	Nombre	Dont femmes	Dont hommes	% de femmes
20 ans et moins				#DIV/0!
21 / 23 ans				#DIV/0!
24 ans et plus				#DIV/0!
Total	0	0	0	#DIV/0!

Ressource principale	Nombre	%
Salaire		#DIV/0!
Aide financière des parents ou amis		#DIV/0!
Autre (chômage, bourse région pour les métiers sanitaires/sociaux)		#DIV/0!
Sans ressources		#DIV/0!
En attente de paiement (ASP, salaire, Pôle emploi, CAF...)		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Niveau de formation	Nombre	%
Niveau infra VI (sans diplôme ou BEPC)		#DIV/0!
Niveau V (CAP ou BEP)		#DIV/0!
Niveau IV (Bac ou niveau terminal) et plus (diplômes ens.sup.)		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Situation professionnelle des bénéficiaires	Nombre	%
Stage de formation professionnelle rémunéré		#DIV/0!
Contrat en alternance ou apprentissage		#DIV/0!
Stagiaire non rémunéré		#DIV/0!
En emploi de droit commun		#DIV/0!
En contrat aidé		#DIV/0!
Chômage ou sans activité		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Logement des bénéficiaires	Nombre	%
Logé chez les parents		#DIV/0!
Hébergé chez un tiers		#DIV/0!
Logement autonome		#DIV/0!
Hôtel		#DIV/0!
En foyer		#DIV/0!
CHRS, accueil d'urgence		#DIV/0!
Sans abri		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!